

STATUTS
SOCIETE FRANCAISE ET FRANCOPHONE DE CHIRURGIE DE L'OBESITE
et des Maladies Métaboliques (SOFFCO-MM)

Article 1^{er} Constitution.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « **Société Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques** » (SOFFCO-MM).

Article 2. But.

Cette association scientifique à vocation nationale et internationale a pour but général de promouvoir :

- l'étude, la recherche, l'évaluation des traitements médicaux et chirurgicaux de l'obésité et des maladies métaboliques
- l'amélioration des soins qui en résultent
- l'évaluation et l'organisation du suivi des patients
- la formation des médecins spécialistes et généralistes, des chirurgiens et de leurs assistant(e)s par les centres accrédités par la SOFFCO-MM
- la diffusion des travaux et des progrès réalisés par des media : articles, livres, films, CD, congrès, Internet
- la création, la tenue et l'exploitation d'un registre national des cas traités
- l'évaluation des coûts de la maladie et de ses traitements
- le partenariat scientifique avec les tutelles, la sécurité sociale et les organisations syndicales et tout autre organisme ou association impliqués dans les différents buts définis ci-dessus

Article 3. Siège social.

Le siège social de l'association est fixé au 121 rue de Rennes 75006 Paris

Article 4. Secrétariat

Le secrétariat de l'association est rattaché au secrétaire de l'association. Il a pour mission notamment d'assister le secrétaire dans ses missions de tenir à jour le registre des adhérents et de répondre à leur sollicitation.

Il assurera les missions ponctuelles définies par le président en accord avec le bureau et travaillera en collaboration avec le trésorier pour la gestion des cotisations

Article 5. Composition.

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs ou adhérents et de membres associés.

Article 6. Admission.

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le CA qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission.

Article 7. Membres.

- **Les membres d'honneur** ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.
- **Les membres bienfaiteurs** versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.
- **Les membres actifs ou adhérents** sont dans l'obligation de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- **Les membres associés** sont les personnes physiques ou morales intéressées par l'activité poursuivie par l'association. Ils ne disposent que d'une voix consultative aux assemblées générales. Ils bénéficient d'une cotisation dont le montant est défini par le CA et est soumis à l'approbation en assemblée générale

Article 8. Radiations.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non-paiement de la cotisation annuelle au terme de l'année écoulée
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9. Ressources de l'association.

Elles comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations
2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
3. Les dons et soutiens financiers, matériels de toute nature des personnes de droit privé ou de droit public, françaises ou étrangères, intéressées par la mission d'intérêt général poursuivie par l'association.
4. Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
5. Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 10. Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au plus 30 membres élus pour 6 années par l'assemblée générale parmi les membres actifs jouissant de leurs droits civils. La parité public-privé doit être respectée. La durée de chaque mandat est fixée à 6 ans renouvelables une fois de façon consécutive ou non.

Le CA est renouvelé tous les 2 ans par tiers. Lors de la première élection du CA sous cette forme, après tirage au sort parmi les membres élus, la durée de leur premier mandat sera limitée à deux ans pour 10 d'entre eux et à 4 ans pour 10 d'entre eux

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de 10 membres à parité public privé composé de :

- Un président
- Un vice-président appelé à se substituer au président en cas de besoin ou d'incapacité de celui-ci

Le président et le vice-président sont élus pour une période de deux ans. L'élection a lieu un an avant la prise de fonction. Président et vice-président occupent les fonctions de président elect et vice-président elect l'année précédant leur mandat et de past président et past vice-président l'année suivant leur mandat

- Afin de respecter la parité, le Vice-Président est issu du privé quand le Président est issu du secteur public, et vice versa.
- Le président peut occuper ses fonctions à 2 reprises maximum à condition que cela ne le soit pas de façon consécutive.
- les 4 responsables de commissions
 - a. scientifique (recherche, congrès, bourses, journal de la société, formation et DPC, DIU)
 - b. relations institutionnelles et internationales
 - c. évaluation (labellisation, registre,)
 - d. jeunes (Club SOFFCO-MM)
- un secrétaire (secrétariat de l'association, site internet)
- un trésorier

Le bureau est l'organe exécutif de l'association. Il se réunit physiquement au moins 2 fois par an dont une fois à lors du congrès de l'association et autant que nécessaire par téléconférence, au moins 4 fois par an soit 6 réunions pour l'année.

En cas de vacance d'un de ces membres, le CA pourvoit provisoirement à son remplacement après appel à candidature. Il est procédé à un remplacement définitif lors de l'assemblée générale au terme du mandat du membre vacant. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les responsables de chaque commission désignent au moins 5 membres parmi les membres de l'association et organisent les travaux de la commission dont ils rendent compte à chaque réunion du bureau. Ils peuvent faire appel à des personnalités extérieures du fait de leur compétence et de leur expertise en accord avec le bureau et le CA

Article 11. Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit physiquement au moins deux fois par an dont une fois lors du congrès de l'association et autant que nécessaire par téléconférence sur convocation du président ou sur la demande de plus du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il en sera informé par le président et le CA qui procédera à son remplacement

Le président peut inviter aux réunions du conseil à titre consultatif, toute personne étrangère au conseil ou à l'association, dont la présence paraîtrait utile après en avoir informé le président et le bureau

Il est tenu un procès-verbal de chacune des séances du conseil d'administration. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Les membres du CA ne reçoivent pas de rétribution en raison des fonctions qu'ils exercent au sein de l'association. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justification après accord du président et du trésorier.

Article 11. Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Le droit de vote n'est attribué qu'aux membres actifs à jour de cotisation au moment du vote, les autres membres ayant une voix consultative. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'assemblée générale. Nul ne peut être titulaire de plus de deux mandats.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les 6 mois suivant la date de clôture de l'exercice social. L'exercice social a une durée de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se clôturant le 31 décembre. Trente jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétariat en accord avec le président et après avis du bureau. L'ordre du jour est joint aux convocations.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est exigée. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale. Il présente le rapport moral de l'association.

Le secrétaire rend compte de ses activités.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Les responsables de commission exposent le bilan de leur commission

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation et il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à bulletin secret, des membres à mandat échu du conseil sortant.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions de l'ordre du jour.

Article 13. Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents à jour de cotisation dans l'année, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues pour les assemblées générales ordinaires. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents plus une.

La modification des statuts peut être faite à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 14. Congrès annuel

L'organisation générale du congrès scientifique et matérielle est de la responsabilité du bureau et du Conseil d'Administration, sous contrôle de l'Assemblée Générale.

14.1 Tenue du congrès.

Le congrès annuel de la Société doit se dérouler chaque année au mois de mai de façon à prendre date régulièrement dans le calendrier des congrès. Très exceptionnellement, la date pourra être déplacée en cas de superposition avec un autre congrès de même thème.

La ville du congrès doit être une métropole facile d'accès, aussi bien pour les Français que pour les francophones (gare, aéroport, autoroutes).

La zone géographique doit respecter l'équilibre régional avec alternance Nord-Sud ou Est-Ouest.

L'Assemblée Générale annuelle statutaire de la SOFFCO-MM se déroule durant le Congrès national afin de favoriser la présence des membres de l'association

Le conseil d'administration se réunit lors du congrès la veille de l'assemblée générale

2. Organisation scientifique.

Cette organisation est sous la responsabilité de 2 comités :

- **le comité d'organisation** désigné par le bureau après appel au conseil d'administration.

- Il est présidé par le promoteur du congrès qui sera le président local du congrès.
- Il doit lancer les appels en temps voulu pour la collecte des abstracts, rédiger le programme en collaboration avec la commission scientifique de l'association et le fascicule des résumés.

- **La commission scientifique de la SOFFCO MM**, sous l'autorité de son responsable :

- Elle est garante de la pérennité de la structure du congrès déjà réalisée lors des congrès précédents c'est-à-dire un jour médico-chirurgical avec une ou plusieurs disciplines médicales invitées (anesthésie, nutrition, endoscopie, etc...) puis un jour et demi de sessions chirurgicales. Le congrès peut être adossé à un congrès médical.
- Elle doit veiller à l'équilibre des sessions entre les experts, les présentations orales, les vidéos, les posters en faisant une place aux jeunes praticiens, qui sont la marque de notre société.
- Elle est en charge du choix des disciplines médicales associées, des conférences d'experts, des thèmes du congrès. Ces choix sont soumis au bureau et présentés au Conseil d'Administration.
- La commission doit s'assurer de l'équilibre des invitations, veiller à la répartition des modérateurs, un national et un local pour chaque session, avec un équilibre si possible public-privé et régional.
- Elle doit travailler en étroite collaboration avec le comité local et le promoteur du congrès.
- Elle fixe les droits d'inscription avec un tarif préférentiel pour les membres de la SOFFCO et un tarif adapté pour les jeunes praticiens.

3. Organisation matérielle.

- Elle est dévolue à une agence d'organisation de congrès pour un contrat de 3 ans après un appel d'offre
- Le promoteur du congrès est en charge de toutes les procédures matérielles – appel de fonds auprès des sponsors, établissement des contrats avec le palais des congrès, les hôtels, les transports.

- Il doit travailler en étroite collaboration avec l'agence d'organisation et la commission scientifique.
- Après présentation des résultats au plus tard 6 mois après le congrès, le bénéfice après impôts doit être reversé pour moitié à la SOFFCO-MM et pour moitié au comité d'organisation local
- L'organisation à l'issue du congrès d'une formation de DPC est nécessaire

Article 15. Participation de la SOFFCO-MM à l'IFSO

La SOFFCO-MM est la partie française de l'International Federation for Surgery of Obesity (IFSO).

A ce titre chaque membre de la SOFFCO-MM est membre de l'IFSO. Une partie de la cotisation annuelle des membres de la SOFFCO-MM est reversée à l'IFSO.

Les membres de la SOFFCO-MM bénéficient d'un tarif préférentiel à l'inscription au congrès annuel de l'IFSO.

Article 16. Règlement intérieur.

Le conseil d'administration pourra arrêter le texte d'un règlement intérieur sur proposition du président et après avis du bureau qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, ainsi que ses modifications éventuelles.

Article 17. Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

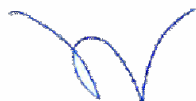
Article 18. Formalités.

Le président du conseil d'administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tout pouvoir sera donné au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

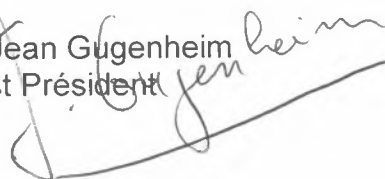
Fait à Lyon, le 20 novembre 2017

En 2 exemplaires originaux

Dr Jérôme Dargent
Président



Pr Jean Guenheimer
Past Président



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

Le numéro : 1,50 €

Abonnement. — Un an (arrêté du 30 décembre 2005 publié au Journal officiel le 31 décembre 2005) :

France : 66 €. Pour l'expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger :
paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination, tarif sur demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

ASSOCIATIONS

Loi du 1^{er} juillet 1901

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Ordonnance du 1^{er} juillet 2004

FONDATIONS D'ENTREPRISE



DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.journal-officiel.gouv.fr

Standard : 01-40-58-75-00 Renseignements documentaires : 01-40-58-79-79 Annonces : 01-40-58-75-96 ou 01-40-58-75-72 Abonnements : 01-40-58-79-20 (8 h 30 à 12 h 30)

département. 06 missions pédagogiques et sociales au travers de la danse; promotion des Alpes-Maritimes. **SIEGE SOCIAL**: chez M. Viano-Lorenzi (Gilbert), 10 bis, rue Sorgentino, 06500 Nice. **Courriel**: gviano-06@aol.com. **Date de la déclaration**: 20 juillet 2006.

49 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **ROTA-CLUB PRINCE ALBERT PREMIER**. **Objet**: faire acquiescer à des jeunes dans un cadre de camaraderie et d'entraide; les connaissances nécessaires à leur développement personnel et leur permettant de répondre aux besoins de la collectivité et de travailler ensemble au développement de l'entente à travers le monde. **SIEGE SOCIAL**: chez Mlle Cristofari (Stéphane), 15, rue Jean-Baptiste, 06500 Menton. **Date de la déclaration**: 20 juillet 2006.

50 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **AZUR SOFT TEAM**. **Objet**: permettre à la société Azur Soft de pouvoir créer une équipe de football F.S.G.T. **SIEGE SOCIAL**: société Azur Soft, 23, avenue Colombo, 06000 Nice. **Sit internet**: azursoft.com. **Date de la déclaration**: 20 juillet 2006.

51 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **ASSOCIATION LA PASSERELLE**. **Objet**: échange inter-culturel entre les continents africains et européens; aide aux enfants scolarisés en difficultés dans les pays où l'association intervient; soutien moral aux filles-mères africaines face à la pauvreté, le sida, l'alphabétisation, etc.; prévention par l'utilisation de tous supports adaptés, presse, CD, cassette et vidéo; aide sociale par la création sur des filières africaines d'outils de recyclage, et de remise en état, envoi de collections de vêtements de jouets et autres dans le cadre associatif; échanges interscolaires visant à créer et à offrir dans le cadre du nom de notre association (La Passerelle) aide à la réalisation de microprojets des mères africaines technique couture et fabrication artisanale de vêtements, peinture sur tissus, créations artisanales et locales dans le cadre associatif et de partenariat. **SIEGE SOCIAL**: chez Mme Diout Maly, 103, avenue Henry-Dunant, bâtiment 10, 06100 Nice. **Date de la déclaration**: 20 juillet 2006.

52 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **SOCIETE FRANCAISE ET FRANCOPHONE DE CHIRURGIE DE L'OBESITE (SOFECO)**. **Objet**: promouvoir l'étude, l'évaluation, l'évaluation des traitements médicaux et chirurgicaux des obèses; amélioration des soins qui en résultent; formation des médecins chirurgiens et de leurs assistants dans les centres agréés par la Société; diffusion des travaux et des progrès réalisés par les médias; articles, livres, films, CD, congrès, internet; création, tenue et exploitation d'un registre des cas traités; évaluation des coûts de la maladie et de ses traitements; partenariat scientifique avec l'administration; la sécurité sociale et les organisations syndicales. **SIEGE SOCIAL**: chez M. Moutiel Jean, 46, boulevard Victor-Hugo, 06000 Nice. **Date de la déclaration**: 21 juillet 2006.

53 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **IMAGE ET DECOUVERTES**. **Objet**: réaliser des documentaires, des documentaires-fiction et des fictions de court, moyen et long métrages; réaliser des films pédagogiques; promouvoir le patrimoine culturel, historique et naturel du département (Alpes-Maritimes) et de la région; promouvoir l'image sous toutes ses formes (numérique, argentique, pellicule, vidéo, etc.) par le web et internet. **SIEGE SOCIAL**: chez M. Marla, 10, rue Saint-Henri, 06200 Nice. **Date de la déclaration**: 21 juillet 2006.

54 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **LES AMIS DE LA LECTURE**. **Objet**: travailler au perfectionnement de la lecture et à la diffusion de la lecture. **SIEGE SOCIAL**: chez Mme. Lucienne Bagny, 24, rue des Combattants en AFN, 06200 Nice. **Date de la déclaration**: 21 juillet 2006.

55 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **AIDE ET PARTAGE**. **Objet**: organiser des concerts ou autres manifestations en faveur des handicapés et œuvres caritatives. **SIEGE SOCIAL**: chez Mme. Carnati, 46, avenue du Général-de-Gaulle, 06200 Cap-d'Ail. **Courriel**: ekcamati@aol.com. **Date de la déclaration**: 21 juillet 2006.

56 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **MARTINIQUE JAZZ ASSOCIATION**. **Objet**: promotion de la musique sous toutes ses formes, notamment la musique de jazz; organisation et gestion de tout événement musical, concerts et toutes prestations ayant trait à la musique. **SIEGE SOCIAL**: chez M. Barres (Jean-Charles), 15, paré Liserb, les Cariatides, 06000 Nice. **Courriel**: jcbgroove@aol.com. **Date de la déclaration**: 24 juillet 2006.

57 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ENFANTS DEFAVORISES EN AFRIQUE (A.P.E.D.A.)**. **Objet**: assister, soutenir, aider moralement et financièrement les enfants défavorisés du Burkina, du Bénin, (aide à la scolarisation, protection santé, pharmacie et moustiquaires anti-paludéens), élargissement à d'autres pays par la suite en fonction des moyens financiers; mêmes objectifs pour les enfants de la région de Nice en provenance de ces pays. **SIEGE SOCIAL**: relais des associations des pays européens, 12, rue Delille, 06000 Nice. **Courriel**: contact@relaisdesassociations.org. **Date de la déclaration**: 24 juillet 2006.

58 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **CERCLE DEMOCRATIQUE DE LA ROQUETTE-SUR-VAR**. **Objet**: développer l'animation du village et promouvoir l'entente entre les habitants. **SIEGE SOCIAL**: chez Mme Ghintran (Hélène), 2737, route de Levens, 06670 La Roquette-sur-Var. **Courriel**: helene.ghintran@club-internet.fr. **Date de la déclaration**: 24 juillet 2006.

59 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **NAPO-CABRAYE**. **Objet**: défense de propriétaires et enfants du pays pour l'exercice de la chasse et la passion de la nature, sur les communes de Lantosque et d'Utelle dans les Alpes-Maritimes. **SIEGE SOCIAL**: chez M. Gili (Alain), gare de La Bollène-Vesubie, 06450 La Bollène-Vesubie. **Date de la déclaration**: 25 juillet 2006.

60 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **MULTICULTI L'ATELIER INTERCULTUREL**. **Objet**: apprentissage et échange interculturel et autre activités internationales à caractère artistique, culturel, éducatif et récréatif dominant, appréhendant les diversités culturelles comme le moteur d'un enrichissement mutuel. **SIEGE SOCIAL**: chez M. Benoît (Daniel), 90, route de Bellet, 06200 Nice. **Courriel**: multiculti@laposte.net. **Date de la déclaration**: 25 juillet 2006.

61 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **PC ESPACE MULTICOM**. **Objet**: pratique du football. **SIEGE SOCIAL**: Espace Multicom, 36, boulevard Rainaldi, 06000 Nice. **Courriel**: prestapuce@free.fr. **Date de la déclaration**: 25 juillet 2006.

62 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **LES PERDIGONES**. **Objet**: sauvegarder, promouvoir, diffuser et transmettre les savoirs, les pratiques et les productions issues de l'agriculture traditionnelle sur la commune de Levens et ses environs; préserver, défendre et valoriser les lieux et les biotopes de cette agriculture traditionnelle; exercer ou exercer parfois encore, préserver, défendre et valoriser les espèces animales et végétales qui font la biodiversité de ces lieux; et particulièrement le quartier dit « Fuondemel » qui par l'ancienneté de ses éléments patrimoniaux (ferme du XVIII^e siècle, ouvrages d'irrigation, restanques en pierres sèches), son micro-climat, ses multiples sources aquifères et la richesse de son biotope, mérite une attention particulière. **SIEGE SOCIAL**: Frondemel, 207, avenue Félix-Fauré, 06670 Levens. **Date de la déclaration**: 26 juillet 2006.

63 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **3CRIBE**. **Objet**: accueillir, aider et accompagner les personnes en difficultés administratives en partenariat avec les services de droits communs. **SIEGE SOCIAL**: chez M. Lecomte (Christian), nouvel hameau des Cabrolles, 13, allée du Vallon, 06500 Sainte-Agnès. **Date de la déclaration**: 26 juillet 2006.

64 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **LOU FIACHOUN 11**. **Objet**: participation de ses membres au 1^{er} Trophée des moyens en œuvre seront la recherche de sub-

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
3ème Bureau - Finances & Associations
69419 LYON CEDEX 03
Accueil du Public : 18 rue de Bonnel
Tél : 04.72.61.61.44 (de 9h à 11h)
pref-associations@rhone.gouv.fr

Le numéro W062004740
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W062004740

Ancienne référence
de l'association :
0062027259

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Rhône et de la Région Rhône-Alpes

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **17 septembre 2015**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

**SOCIETE FRANÇAISE ET FRANCOPHONE DE CHIRURGIE DE L'OBSITE ET DES MALADIES METABOLIQUES
(SOFFCO - MM)**

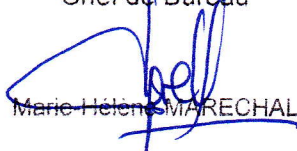
dont le siège social est situé : 29 rue Antoine Péricaud
69008 Lyon

Décision(s) prise(s) le(s) : **28 mai 2015**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Lyon, le 23 septembre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Préfet
L'Attachée Principale,
Chef de Bureau



Marie-Hélène MARECHAL

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



ASSOC SO.FF.CO-MM 29 rue Antoine Pericaud 69008 Lyon

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18706	00000	97509060081	53

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1870 6000 0097 5090 6008 153

Code BIC (Bank Identification Code) - Code **swift**: **AGRIFRPP887**



SOFFCO.MM

SOCIÉTÉ Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques

Membre de l'International Federation for the Surgery of Obesity Metabolic Disorders

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

PRESENTS / EXCUSES :

Laurent ARNALSTEEN – Thomas AUGUSTE - Salomon BENCHETRIT - Claire BLANCHARD - Marie- Cécile BLANCHET - Robert CAIAZZO - Jean-Marc CATHELIN - Jérôme DARGENT – Vincent FRERING - Laurent GENSER – Caroline GRONNIER - Hubert JOHANET – Sandrine KAMOUN-ZANA - Radwan KASSIR - David LECHAUX - Pierre LEYRE - Arnaud LIAGRE - Simon MSIKA - David NOCCA - François PATTOU – Tigran POGHOSYAN - Guillaume POURCHER - Fabian RECHE – Nicolas REIBEL - Maud ROBERT - Hughes SEBBAG - Maxime SODJI – Antoine SOPRANI - Adrien STERKERS – Géraud TUYERAS

ORDRE DU JOUR

Constitution des groupes et des responsables

Constitution du bureau avec responsable des groupes

www soffcomm.org

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Office Admin , 354 route de Liergues , 69400 PORTES DES PIERRES DOREES , France

SIEGE : 121 rue de Rennes , 75006 PARIS , France –

TEL : 04.74.60.15.85

Association loi 1901 - W062004740



SOFFCO.MM

SOciété Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques

Membre de l'International Federation for the Surgery of Obesity Metabolic Disorders

18h00 Début de la séance

2. Constitution des groupes et des responsables

Après inscription de chacun et validation de tous, les comités sont ainsi constitués avec les responsables de chaque comité (en rouge):

Scientifique :

- ✓ BLANCHARD Claire
- ✓ CATHELIN Jean Marc
- ✓ GENSER Laurent
- ✓ GRONNIER Caroline
- ✓ LIAGRE Arnaud
- ✓ MSAKA Simon
- ✓ PATTOU Francois
- ✓ **POGHOSYAN Tigran**
- ✓ RECHE Fabian
- ✓ ROBERT Maud

Pédagogique

- ✓ **BLANCHARD Claire**
- ✓ GENSER Laurent
- ✓ GRONNIER Caroline
- ✓ MSAKA Simon
- ✓ PATTOU Francois
- ✓ **POGHOSYAN Tigran**
- ✓ TUYERAS Geraud

Registre :

- ✓ ARNALSTEEN Laurent
- ✓ **LECHAUX David**
- ✓ PATTOU Francois
- ✓ POURCHER Guillaume
- ✓ TUYERAS Geraud

Labellisation

- ✓ ARNALSTEEN Laurent
- ✓ BLANCHET Marie-Cécile
- ✓ CATHELIN Jean Marc
- ✓ KASSIR Radwan
- ✓ MSAKA Simon
- ✓ POURCHER Guillaume
- ✓ RECHE Fabian
- ✓ SEBBAG Hugues
- ✓ **TUYERAS Geraud**

Relations instance :

- ✓ BENCHETRIT Salomon
- ✓ CATHELIN Jean Marc
- ✓ JOHANNET Hubert
- ✓ KAMOUN-ZANA Sandrine
- ✓ KASSIR Radwan
- ✓ MSAKA Simon
- ✓ PATTOU Francois
- ✓ POURCHER Guillaume
- ✓ **ROBERT Maud**
- ✓ SOPRANI Antoine
- ✓ STERKERS Adrien

Relations

internationales

- ✓ **NOCCA David**
- ✓ PATTOU Francois

Congrès :

- ✓ BLANCHARD Claire
- ✓ **FRERING Vincent**
- ✓ KAMOUN-ZANA Sandrine
- ✓ LEYRE Pierre
- ✓ PATTOU Francois
- ✓ RECHE Fabian
- ✓ REIBEL Nicolas
- ✓ SEBBAG Hugues
- ✓ SODJI Maxime
- ✓ STERKERS Adrien

Communication

- ✓ **BENCHETRIT Salomon**
- ✓ BLANCHET MARIE CECILE
- ✓ KAMOUN-ZANA Sandrine
- ✓ LEYRE Pierre
- ✓ SODJI Maxime

www.soffcomm.org

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Office Admin . 354 route de Liergues . 69400 PORTES DES PIERRES DOREES . France
SIEGE : 121 rue de Rennes . 75006 PARIS . France –
TEL : 04.74.60.15.85
Association loi 1901 - W062004740



SOFFCO.MM

SOciété Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques

Membre de l'International Federation for the Surgery of Obesity Metabolic Disorders

3. Constitution du bureau avec responsable des groupes

Le bureau est ainsi constitué et validé comme suit :

Président :	Vincent FRERING
Past Président :	Simon MSIKA
Vice-Président :	François PATTOU
Trésorier :	Robert CAIAZZO
Secrétaire Exécutif :	Marie-Cécile BLANCHET
Responsable comité Scientifique :	Tigran POGHOSYAN
Responsable comité Pédagogique :	Claire BLANCHARD
Responsable comité Registre :	David LECHAUX
Responsable comité Labellisation :	Géraud TUYERAS
Responsable comité Relations instances :	Maud ROBERT
Responsable comité Relations Internationales :	David NOCCA
Responsable comité Congrès :	Vincent FRERING
Responsable comité Communication :	Salomon BENCHETRIT

20h15 : Fin de la séance

**Le Président,
Vincent FRERING**

**La-Secrétaire Générale,
Marie-Cécile-BLANCHET**

www soffcomm.org

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Office Admin , 354 route de Liergues , 69400 PORTES DES PIERRES DOREES , France
SIEGE : 121 rue de Rennes , 75006 PARIS , France –
TEL : 04.74.60.15.85
Association loi 1901 - W062004740

PREFECTURE DE POLICE

Direction des Transports et de la Protection du Public
SDPSES - BPAS
section associations
36, rue des Morillons
75015 PARIS

Le numéro W062004740
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W062004740**

Ancienne référence
de l'association :
0062027259

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de police

donne récépissé à **Madame la Secrétaire Générale**
d'une déclaration en date du : **10 février 2022**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

**SOCIETE FRANÇAISE ET FRANCOPHONE DE CHIRURGIE DE L'OBSITE ET DES MALADIES METABOLIQUES
(SOFFCO - MM)**

dont le siège social est situé : 121 rue DE RENNES
75006 Paris 6e

Décision(s) prise(s) le(s) : **09 décembre 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Paris 15è, le 14 février 2022

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
La cheffe du bureau des polices administratives de sécurité
Béatrice CARRIERE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.